

Séance publique du 24 novembre 2003

Délibération n° 2003-1534

commission principale : développement économique

commune (s) : Craponne

objet : **Requalification des parcs et zones industriels - Zone industrielle de Craponne - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle développement local

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 novembre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Initiée en 1997, la démarche de requalification des parcs et zones industriels demeure une priorité de la Communauté urbaine. En 2003 s'est déroulée une phase d'évaluation et de concertation avec les acteurs locaux (communes, associations de chefs d'entreprises) et les partenaires de la démarche Grand Lyon, l'esprit d'entreprise. Elle a abouti à la définition des objectifs suivants :

- assurer une intervention équitable de la collectivité auprès des entreprises implantées dans ces zones d'activités, en parallèle aux opérations d'aménagement importantes engagées pour l'accueil de nouvelles entreprises,
- effectuer une prestation de meilleure qualité dans le niveau d'entretien et d'aménagement de ces zones en y concentrant des moyens financiers et humains spécifiques pendant une période donnée et sur un périmètre précis,
- permettre une meilleure implication des entreprises concernées par un travail régulier de partenariat et d'association aux projets,
- améliorer la participation des zones d'activités concernées aux dynamiques et stratégies économiques de l'agglomération (notamment en valorisant leur potentiel foncier et leur capacité de renouvellement),
- assurer la bonne prise en compte des attentes émises sur les zones d'activités dans l'élaboration et l'animation des grandes politiques de la Communauté urbaine (assainissement, propreté, déplacements, risques),
- participer au titre des compétences communautaires aux projets de développement des entreprises,
- renforcer la cohérence et la transversalité des interventions des services des collectivités concernées.

Pour la partie concernant les investissements communautaires, la requalification des parcs et zones industriels figure dans la programmation pluriannuelle des investissements de la Communauté urbaine au titre du développement économique à hauteur de 25 M€ 1,8 M€ ont été dépensés pour la période 2001-2003. Au titre du contrat d'agglomération, le conseil régional Rhône-Alpes participe à hauteur de 2,5 M€ aux opérations de requalification. Une programmation zone par zone a été établie pour la période 2004-2007. Les objectifs de cette délibération sont, pour la zone industrielle de Craponne :

- la validation d'une liste actualisée d'opérations,
- la mise en place d'une autorisation de programme partielle pour 2004-2007 couvrant tous les projets sur la zone,
- l'individualisation des crédits de paiement nécessaires au lancement des opérations à poursuivre ou à engager dans la zone industrielle de Craponne.

D'une superficie de 33 hectares, la zone industrielle de Craponne accueille 1 400 emplois au sein de 70 entreprises. Cette zone de taille modeste a déjà fait l'objet d'une intervention importante de requalification et ne devrait pas connaître d'évolution forte de son contenu et de son environnement. Il s'agit donc d'achever les opérations engagées (requalification de la rue des Aqueducs) et de les compléter par un dispositif de jalonnement et de signalétique améliorant l'accessibilité de la zone.

85 500 € sont, d'ores et déjà, individualisés sur 2004, pour l'achèvement d'un projet en cours (rue des Aqueducs). Il est proposé de compléter l'intervention de la Communauté urbaine au titre de la requalification pour l'étude de la réalisation d'un dispositif de jalonnement et de signalétique.

Un bilan annuel de l'avancement des opérations sera effectué devant le Bureau de la Communauté Urbaine. Le Conseil de Communauté sera ensuite sollicité, sur cette base, pour la mise en place de nouveaux crédits de paiement ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Valide la liste des opérations affectées à la zone industrielle de Craponne.

2° - Regroupe les crédits de paiement déjà affectés à des opérations concernant la zone industrielle de Craponne en une seule opération refondue pour un montant total de 85 500 € pour la période 2004-2007.

3° - Procède à une individualisation complémentaire d'un montant de 80 000 € permettant la réévaluation des opérations engagées, le lancement de nouveaux projets et portant le montant total de l'autorisation de programme pour 2004-2007 à 173 500 €.

4° - L'échéancier à prévoir pour cette opération est réparti comme suit :

- 93 500 € pour l'année 2004,
- 80 000 € pour l'année 2005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,